



Commune de BERTRANGE

## ALLOCATION D'UN BONUS DE RÉPARATION

<i>Coordonnées du demandeur</i>													
Nom et prénom													
Matricule													
Numéro, rue													
Code postal	L -		Localité										
Téléphone													
E-Mail													
<i>Coordonnées bancaires</i>													
Nom de la banque													
Titulaire du compte													
N° compte IBAN	L	U											

### Pièces justificatives à joindre obligatoirement à la demande:

1. copie de la facture acquittée et datée d'une entreprise agréée avec mention de la référence exacte de la nature de la réparation effectuée
2. relevé d'identité bancaire (RIB) de la personne bénéficiant de l'allocation

**Le demandeur certifie que les réparations n'ont pas été prises en charge par garantie légale ou conventionnelle, respectivement via un contrat d'assurance spécifique.**

**Le demandeur certifie également que les renseignements ci-dessus sont exacts et qu'il a pris connaissance que la subvention est sujette à restitution au cas où elle aurait été obtenue sur base de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.**

Bertrange, le \_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Signature

En remplissant le présent formulaire, vous êtes d'accord que vos données personnelles indiquées ci-dessus soient enregistrées et traitées conformément au règlement général sur la Protection des données du 25 mai 2018.

Réservé à l'administration communale			
Date d'entrée		Demande complète	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non ⇒ renvoyée le :
Allocation accordée :	<input type="checkbox"/> oui ⇒ montant : <span style="float: right;">Art. 3/590/648120/99002</span> <input type="checkbox"/> non ⇒ motif du refus :		
Vu et certifié exact			
Bertrange, le		Signature :	

# Règlement du 05 juillet 2024 portant sur l'allocation d'un bonus de réparation

## Article 1

Il est accordé, sous les conditions et modalités ci-après, une subvention pour la réparation de biens, effectué par un professionnel inscrit au registre de commerce de Luxembourg.

## Article 2

Sont susceptibles d'être subventionnés, les biens repris ci-après, s'ils ont été réparés avec succès auprès d'une entreprise inscrite au registre de commerce du Luxembourg. Sont exclus les réparations qui sont prises en charge par garantie légale ou conventionnelle, respectivement via un contrat d'assurance spécifique.

Peuvent bénéficier d'une subvention pour la réparation les biens suivants, pour autant que ces appareils soient utilisés par des ménages dans des bâtiments sis sur le territoire de la commune :

- appareils ménagers (appareils munies d'une classe énergétique de référence minimale requise, conformément à l'annexe, faisant partie intégrante du présent règlement);
- appareils électriques et électroniques (tout appareil produit après l'année 2006);

Les appareils doivent répondre aux critères en annexe.

Sont exclus les appareils destinés à un usage professionnel ou commercial.

## Article 3

Peut bénéficier des subventions décrites à l'article 1<sup>er</sup> et faisant l'objet du présent règlement toute personne inscrite au registre de la population à Bertrange en tant qu'habitant et qui réside sur le territoire communal de manière réelle et effective au moment de la réparation du bien.

## Article 4

Le montant de la subvention est fixé comme suit:

- remboursement jusqu'à 50% du montant TTC de la facture de réparation par bien avec un plafond cumulable de 200,00 € par an par ménage;
- remboursement d'un seul devis jusqu'à 30,00 € (en cas de réparation, ce montant est déduit des 200,00 €).

## Article 5

La subvention est allouée sur demande écrite et au vu des documents suivants pour toute demande de subvention

- facture acquittée et datée d'une entreprise agréée avec mention de la référence exacte de la nature de la réparation effectuée ;
- relevé d'identité bancaire de la personne bénéficiant de la subvention ;

Toute demande est à introduire au plus tard six mois après la réparation. La date figurant sur la facture constitue le point de départ dudit délai.

Toute demande incomplète est tenue en suspens pendant un délai d'un mois consécutif à l'information adressée au demandeur. Après écoulement de ce délai, la demande incomplète est définitivement rejetée.

## Article 6

La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue par suite de fausses déclarations, de renseignements inexacts ou d'une erreur de l'administration et peut entraîner des poursuites

## Article 7

L'introduction de la demande comporte l'engagement du demandeur d'autoriser les représentants de l'administration communale à procéder sur place aux vérifications qu'ils jugent nécessaires.

L'administration communale se réserve le droit de demander toute pièce supplémentaire pour pouvoir vérifier le respect des conditions prévues pour l'octroi de la subvention.